



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2019-043

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2019

Sommaire

SOUS-PREFECTURE ST PIERRE

R02-2019-04-12-005 - Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime - Installation d'étals de vente - Commune de Bellefontaine (6 pages) Page 3

Centre pénitentiaire de DUCOS

R02-2019-04-05-029 - Décision portant délégation de signature du 05 (8 pages) Page 10

DEAL

R02-2019-04-08-007 - Arrêté portant subdélégation de signature du DEAL Martinique aux agents de la DEAL en matière de RBOP délégué et RUO pour l'ordonnancement délégué des recettes et des dépenses sur le budget de l'État (5 pages) Page 19

R02-2019-04-08-006 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la DEAL Martinique (5 pages) Page 25

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI /BREC

R02-2019-04-15-001 - Arrêté portant suspension d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de l'entreprise Pompes Funèbres du Dernier Recueil - Morne Rouge (1an) (2 pages) Page 31

SOUS-PREFECTURE DU MARIN

R02-2019-04-12-006 - AP modif effectifs PM foire agri Riv-Pilote des 13 & 14-04-2019 (2 pages) Page 34

SOUS-PREFECTURE ST PIERRE

R02-2019-04-12-005

Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du
domaine public maritime - Installation d'étals de vente -

Commune de Bellefontaine

*Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime - Installation
d'étals de vente - Commune de Bellefontaine*



PREFET DE LA MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la Martinique*

*Service Paysages, Eau et Biodiversité
Unité Littoral*

ARRETE N° Portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le code du domaine de l'État dans sa partie réglementaire ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et de son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'Outre-Mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

VU le décret du 29 juin 2017 nommant Franck ROBINE, préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique ;

VU le décret du président de la République du 1^{er} août 2017 nommant Monsieur Emmanuel BAFFOUR, Sous-préfet, des arrondissements de la Trinité et de Saint-Pierre ;

VU l'arrêté du 31 août 2017, donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel BAFFOUR, sous-préfet des arrondissements de la Trinité et de Saint-Pierre ;

VU la délibération du conseil municipal du 4 juin 2018 adoptant la réalisation d'étals de vente ;

VU la demande présentée par Monsieur le Maire Félix ISMAIN en date du 31 janvier 2019 ;

VU la consultation régulière des personnes physiques avisées.

VU l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé avec réserves en date du 7 mars 2019 ;

VU les réserves du Bureau de Recherches Géologiques et Minières en date du 18 février 2019 ;

VU l'avis du Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique en date du 12 mars 2019 fixant les conditions financières de la présente autorisation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

ARTICLE 1 : La Commune de Bellefontaine représentée par Monsieur Félix ISMAIN Maire de la Ville , située au au bourg – 97222 BELLEFONTAINE est autorisée à occuper à titre essentiellement précaire et révocable, une portion du Domaine Public Maritime naturel (DPMn) cadastrée pour partie section A numéro 38 mais également une autre partie du DPMn non cadastrée relais de mer située sur territoire de la Ville de BELLEFONTAINE, selon les plans joints en annexe au présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée pour l'occupation du milieu littoral (DPMn) sur une superficie de 467 mètres carrés. Les étals de vente seront regroupés par deux de chaque côté du ponton existant et seront reliés par une toiture centrale.

ARTICLE 2 : toutes dispositions seront prises afin de prévenir une érosion de la côte. Les enrochements prévus autour des fondations sont prohibés.

ARTICLE 3 : Un barrage anti-pollution sera mis en place durant toute la durée du chantier. Le barrage absorbant dit à grandes jupes aura pour objectif de limiter la propagation de matières en suspension.

Le service police de l'eau de la DEAL sera informé au démarrage du chantier et de tout évènement anormal ou pollution.

Les déchets seront évacués dans les filières adaptées.

Toutes dispositions seront prises pour ne pas gêner la circulation maritime des plaisanciers.

Le permissionnaire devra, en tout temps, se conformer aux règlements et textes dans l'intérêt de la circulation maritime, de la conservation du Domaine Maritime, de la sécurité ou de l'hygiène publique et de la préservation de l'environnement.

ARTICLE 4 : En outre l'affichage de l'Autorisation d'Occupation Temporaire devra être assurée par les soins du bénéficiaire. Le panneau d'affichage devra indiquer le nom du bénéficiaire, la date et le numéro de l'autorisation ainsi que sa durée de validité et la durée du chantier. Ces renseignements doivent être visibles par tous.

ARTICLE 5 : le bâtiment devra être raccordé aux différents réseaux, AEP, EU, EP. L'activité ne devra occasionner aucune nuisance sur la plage (notamment la présence d'objets dangereux et de débris susceptibles d'attirer les animaux). Toutes les mesures nécessaires garantissant la salubrité de la plage devront être prises. Le Maire devra prendre, dans le cadre de la gestion des sites de baignade, toutes dispositions afin de protéger la santé des baigneurs lors de la phase travaux.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire sera seul responsable (sauf recours contre qui de droit) de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux textes législatifs ou réglementaires susvisés, après mise en demeure du permissionnaire restée sans effet, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de **DIX (10) ANS** qui commencera à courir à compter de la date de signature du présent arrêté.

Le montant de la redevance annuelle due est **fixée à mille quatre cent quarante et un euros (1 441 €)** compte tenu des avantages de toute nature procurés au permissionnaire.

Cette redevance est payable à la Caisse Régionale des Finances Publiques – Jardin Desclieux - BP. 654 - 655 - 97263 Fort-de-France Cédex.

En cas de retard dans les paiements, la redevance échue portera intérêt de plein droit au profit de la Direction Régionale des Finances Publiques au taux annuel applicable en matière domaniale sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard. Les fractions de mois seront négligées pour le calcul des intérêts.

ARTICLE 9 : L'autorisation a un caractère personnel et ne pourra se transmettre sans autorisation des services ayant concouru à sa délivrance. En cas de cession non autorisée, le titulaire de l'autorisation demeurera responsable des conséquences de l'occupation.

ARTICLE 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La présente décision pourra être contestée devant le Tribunal Administratif compétent par la voie d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification et publication. Un recours gracieux peut également être intenté auprès de l'auteur de la décision ou lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, un recours hiérarchique peut être transmis au Ministre compétent.

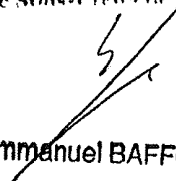
Cette démarche prolonge délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le directeur de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique
Monsieur le Maire de Bellefontaine,

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet de l'Unité


Emmanuel BAFFOUR

Copie à :

Monsieur le Directeur de la Mer.

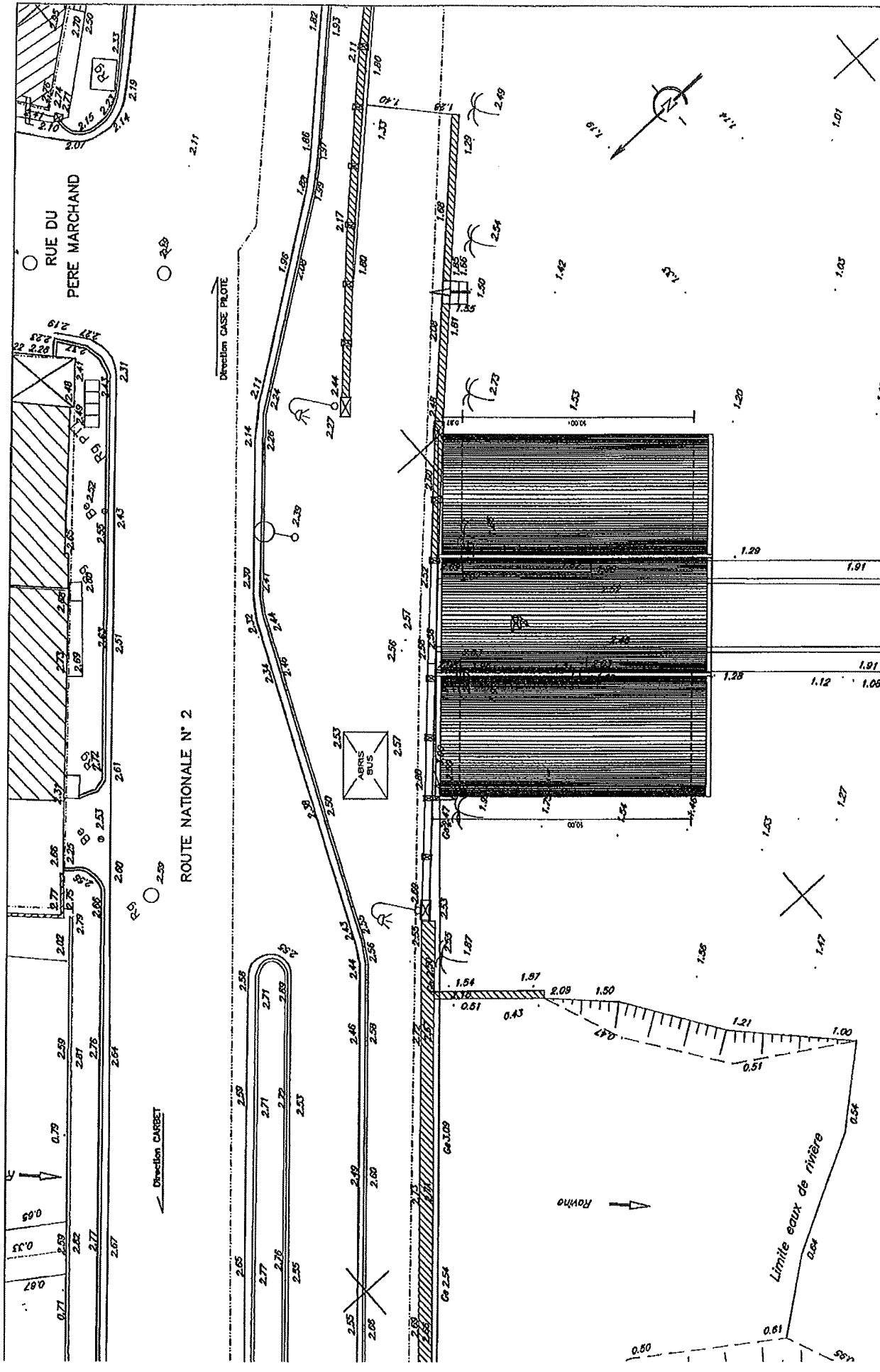
En annexe

Afin de préserver le fonctionnement hydro-sédimentaire de la plage de Bellefontaine, il est nécessaire de garantir une transparence des aménagements vis-à-vis des échanges sédimentaires entre la partie Nord et Sud de la plage. Si cette transparence n'était pas assurée, l'intégralité de la cellule sédimentaire pourrait être affectée.

D'après le dossier de demande de concession d'utilisation du DPM (EGIS, 2018), il est indiqué que les fondations des étals de pêche reposent sur des plots qui seront protégés par des enrochements placés autour de chacune de ces fondations. Or la dimension et la disposition de ces enrochements ne sont pas indiquées sur les coupes du projet présentées en page 8 du dossier. Ce point est important car ces enrochements peuvent bloquer le passage des sédiments de part et d'autre de l'ouvrage et entraîner un déficit sédimentaire localement (érosion de la partie sous-alimentée en sable). **Il est donc demandé au maître d'ouvrage d'une part, de justifier de la transparence des fondations dans la conception du projet et d'autre part, d'indiquer la disposition de ces enrochements pour prendre en compte son impact.**

PLAN DE SITUATION





MAITRE D'OEUVRE: Alain MAIMBOURG, Architecte D.P.L.G.
 MAITRE D'OUVRAGE: Ville de BELLEFONTAINE
 CONSTRUCTION D'ETALS DE VENTE DE POISSONS
 ESQUISSE N°1 - PLAN DE MASSE
 Ech: 1/200
 Oct 2017
 1.0

Centre pénitentiaire de DUCOS

R02-2019-04-05-029

Décision portant délégation de signature du 05

décision portant délégation permanente de signature et de compétence aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes décisions administratives individuelles au vu de l'art R 57-6-18 du CPP

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires.

Vu l'art R 57-6-18 du code de procédure pénale et son annexe,

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Fred NASSO**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Véronique ARTIGNY**, directrice des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Chris PERRICHET**, directeur des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Sandra FIRMIN**, attachée d'Administration de l'Etat, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Luc LEVY**, capitaine, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Jacques M'WEMBA**, capitaine, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Patrice PALIN**, capitaine, chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Fabienne PALMIER**, capitaine, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Cécile PASQUIER**, capitaine, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Valérie POGNON**, Capitaine, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Sonia PY** capitaine, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Jean Marc THEOPHILE**, capitaine, Adjoint au chef de détention aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Michel DULEME**, lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Louis-Georges GRIFFIT**, lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Rodrigue ETIENNE**, Major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Lucie JEAN-JOSEPH**, major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. José MAÏKOOUVA**, Major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Jules OLAX**, Major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Thierry ANDRE**, Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 20

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Joël BOLNET**, Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. François CADIGNAN**, Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Frantz CHARLES-NICOLAS**, Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Annick CHARLES-NICOLAS**, Première Surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 24

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Karl CHEVALIER**, Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 25

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Jean-François DALMAT**, surveillant principal "faisant fonction de" Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 26

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Jean-Marc DOUBEL**, Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 27

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Léonce GABORY**, Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 28

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Stéphane LORDELOT**, Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 29

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Edouard MALOUDA**, Premier Surveillant aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Harry MARAJO**, Premier Surveillant aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 31 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Emmanuel MARIE-LOUISE**, Premier Surveillant aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 32 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Antoine MARIE-LUCE** , Premier Surveillant aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 33 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Thierry PIERRE-ELIEN**, Surveillant brigadier, "faisant fonction" de premier surveillant aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 34 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Eric POLOMACK**, Premier Surveillant aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 35:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Joseph RAMANICH** , Premier Surveillant aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 36 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Agnès RIGODANZO** , Première Surveillante aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 37 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Victor SABAN** , Premier Surveillant aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 38 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Sandra XAVIER**, Premier Surveillant aux fins de signer au nom du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Ducos, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Ducos, le 05 avril 2019

Le Chef d' établissement,



Monsieur Philippe PASQUIER, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Ducos donne délégation de signature à compter du 05 avril 2019 en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5) aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : directeurs des services pénitentiaires et attachée d'Administration
- 3 : chef de détention et adjoint au chef de détention
- 4 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines,)
- 5 : majors et 1ers surveillants

vu : Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Article R.57-6-18 du CPP et son annexe –

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5
Organisation de l'établissement						
Adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X			
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X	X	
Vie en détention						
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X	X	X		
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X			
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D.92	X	X	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule (en établissement pour peine), en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 46 RI	X	X	X	X	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI	X	X	X		
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité , d'hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 10 RI	X	X	X	X	
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X	X		
Mesures de contrôle et de sécurité						
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	X	
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X	X		
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 5 RI + Art 14 RI	X	X	X	X	X
Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI	X	X	X	X	
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 20 RI	X	X	X	X	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X	X	
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI	X	X	X	X	X

Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI	X	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X	X	X	
Discipline						
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X		
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X		
Elaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X		
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X			
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline'	R. 57-7-8	X	X	X	X	
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X	X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X		
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X		
Isolement						
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X	X	X		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X	X	
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 RI	X	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X	X	
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X		
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	X		
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X	X		
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X		
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X		
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X		
Gestion du patrimoine des personnes détenues						
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X	X	X		
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible(ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI	X	X	X		
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI	X	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes titulaires ou non d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI	X	X	X		
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI + art 45 RI	X	X	X		
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X	X	

Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI	X	X	X		
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (ancien D. 340)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 IV RI	X	X	X		
Achats						
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI	X	X			
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI	X	X	X		
Relations avec les collaborateurs du SPP						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X			
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X			
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DiSP	R. 57-6-14	X	X			
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	X	X		
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 33 RI	X	X	X		
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X			
Organisation de l'assistance spirituelle						
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X		
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	X	X	
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X			
Visites, correspondance, téléphone						
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X			
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X	X			
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI	X	X			
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X		
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X		
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X		

Entrée et sortie d'objets					
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X	
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI	X	X	X	
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.(ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI	X	X	X	
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 III RI	X	X	X	
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X	
Activités					
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 RI + Art 18 RI	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X	
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X		
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X	X
Administratif					
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X	X	X
Divers					
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	X	X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X	X	X	
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X	X	X	X
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X		
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X	X	

Fait à Ducos, le 05 avril 2019

Chef d'établissement,



DEAL

R02-2019-04-08-007

Arrêté portant subdélégation de signature du DEAL
Martinique aux agents de la DEAL en matière de RBOP
délégué et RUO pour l'ordonnancement délégué des

recettes et des dépenses sur le budget de l'État
Arrêté portant subdélégation de signature du DEAL Martinique aux agents de la DEAL en matière
de RBOP délégué et RUO pour l'ordonnancement délégué des recettes et des dépenses sur le
budget de l'État

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

ARRÊTÉ N° 2019-

/ DLAL / PJD.

portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick BOURVEN, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, aux agents de la DEAL en matière de responsabilité de budgets opérationnels de programme délégué et responsabilité d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement délégué des recettes et des dépenses sur le budget de l'État.

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret du 29 juin 2017 nommant **M. Franck ROBINE**, préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique ;
- VU l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat, et du ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013, relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article n° 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 10 mars 2015 du Premier ministre, de la ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, de la ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité et de la ministre des outre-mer nommant M. Patrick BOURVEN, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique ;
- VU l'arrêté du 30 juin 2017, relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article n° 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi
14h00 – 16h00 les lundi et jeudi
Tél. : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 59 32
BP 7212 Pointe de Jaham
97274 Schoelcher cedex
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1008007 du 08 octobre 2018, donnant délégation de signature à **M. Patrick BOURVEN**, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, pour la responsabilité de budgets opérationnels de programme, la responsabilité d'unité opérationnelle de programme, pour l'ordonnancement délégué des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : l'arrêté préfectoral n° 2018-1022003 du 22 octobre 2018 portant subdélégation de signature à M. Patrick BOURVEN, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, aux agents de la DEAL en matière de responsabilité de budgets opérationnels de programme délégué et responsabilité d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement délégué des recettes et des dépenses sur le budget de l'État, est abrogé.

ARTICLE 2 : subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Nadine CHEVASSUS et M. Éric BATAILLER, Directeurs adjoints, relative à l'exercice des compétences :

- de responsable des budgets opérationnels de programmes délégué prévus à l'article 2 de l'arrêté n° 2015090-0010 du 31 mars 2015 ;
- d'ordonnateur délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle.

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine CHEVASSUS et M. Éric BATAILLER, subdélégation de signature est en outre donnée à M. Benjamin ESPÉRANCE, Secrétaire Général, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin ESPÉRANCE, Mme Maud MARCHAL, Secrétaire Générale adjointe est autorisée à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur délégué, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4 : en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme délégué, subdélégation de signature est en outre donnée à M. Guy-Albert GUSTO, responsable de l'unité budget du Secrétariat général, à l'effet de signer pour tous les programmes, tout mouvement de crédits entre BOP et UO. En outre, subdélégation lui est donnée pour signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Guy-Albert GUSTO, subdélégation est donnée à Mme Odile ODRI, responsable de l'unité commande publique du Secrétariat général et à Mme Alexis CEFBER, Cheffe de la mission Stratégie, Performance et Promotion du Développement Durable à l'effet de signer tout mouvement de crédits entre BOP et UO.

ARTICLE 5 : en qualité de responsable délégué de Budgets Opérationnels de Programme (BOP) et Unités Opérationnelles (UO) et d'ordonnateur délégué tels que désignés dans le tableau ci-dessous, subdélégation de signature est donnée aux Chefs de Service ou de Mission à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement hors CHORUS formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les propositions d'émissions de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent.

BOP	INTITULÉ	NIVEAU	NOM	EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT
0113	PAYSAGE, EAU ET BIODIVERSITÉ	BOP RÉGIONAL, UO	MICHEL HAUUY, CHEF DU SPEB GREGORY LEFÈBVRE, CHEF DU SBDA	EMMANUEL SUTTER, ADJOINT AU CHEF DU SPEB CHRISTOPHE GROS, ADJOINT AU CHEF DU SPEB FRÉDÉRIC VAUDELIN, CHEF D'UNITÉ BD GILDAS LE PENNEC CHEF D'UNITÉ CP
0135	URBANISME, TERRITOIRES ET AMÉLIORATION DE L'HABITAT	BOP RÉGIONAL, UO	MANUELLA INÈS, CHEFFE DU SCPDT	MARC SOLINHAC ADJOINT À LA CHEFFE DU SCPDT JOËL FIGUERES CHEF D'UNITÉ EE GRÉGORY LEFÈBVRE, CHEF DU SBDA
0181	PRÉVENTION DES RISQUES	BOP RÉGIONAL, UO	NICOLAS FOURRIER, CHEF DU SREC	GWENN LAUDIJOIS, CHEFFE DU PÔLE RI JEAN-JACQUES SALINDRE, CHEF DU PÔLE RN
0203	INFRASTRUCTURE ET SERVICES DE TRANSPORT	BOP RÉGIONAL, UO	CYRILLE LIROY, CHEF DU STMS	ANNIE CHAZAL, ADJOINTE AU CHEF STMS, ET CHEFFE DE L'UNITÉ ER FRANCK CAROTINE CHEF DE L'UNITÉ ACT
0207	SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRE	BOP RÉGIONAL, UO	CYRILLE LIROY, CHEF DU STMS	ANNIE CHAZAL, ADJOINTE AU CHEF STMS, ET CHEFFE DE L'ER ALAIN BOIZARD, CHEF DE L'OBSERVATOIRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE
0217	CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLE	BOP RÉGIONAL, UO	BENJAMIN ESPÉRANCE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	MAUD MARCHAL, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINT

ARTICLE 6 : en qualité de responsable d'Unités Opérationnelles (UO) et d'ordonnateur délégué tels que désignés dans le tableau ci-dessous, subdélégation de signature est donnée aux Chefs de Service ou de Mission à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement hors CHORUS formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les propositions d'émissions de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les pièces de liquidation des dépenses de toute nature.

BOP	BOP	NIVEAU	NOM	EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT
0159 action 10	EXPERTISE, INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET MÉTHODOLOGIE	UO DU BOP CENTRAL	ALEXIS CEFBER, CHEFFE DE LA MSPDD	ESTELLE DEFAUX, CONSEILLÈRE DE GESTION (à compter du 1 ^{er} mai 2019)
0123	CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER	UO DU BOP RÉGIONAL	ANNE CATLOW, CHEFFE DU SLVD	MIGUELLE MAMBERT, ADJOINTE AU CHEF DU SLVD
0174	ÉNERGIE, CLIMAT, APRÈS-MINES	UO DU BOP CENTRAL	NICOLAS FOURRIER, CHEF DU SREC	GWENN LAUDIJOIS, CHEFFE DU PÔLE RI
0333 action 1	MOYENS MUTUALISÉS DES ADMINISTRATIONS DÉCONCENTRÉES	UO DU BOP RÉGIONAL	BENJAMIN ESPÉRANCE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	MAUD MARCHAL, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINT

ARTICLE 7 : en qualité de responsable d'un centre de coûts sur l'Unité Opérationnelle départementale (UOD) « loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées » pour les DREAL, tel que désigné dans le tableau ci-dessous, subdélégation de signature est donnée aux Chefs de Service ou de Mission à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement hors CHORUS formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les propositions d'émissions de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent

BOP	BOP	NIVEAU	NOM	EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT
0333 action 2	MOYENS MUTUALISÉS DES ADMINISTRATIONS DÉCONCENTRÉES	CENTRE DE COÛT DE L'UO	BENJAMIN ESPÉRANCE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	MAUD MARCHAL, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINT

ARTICLE 8 : la liste des agents habilités à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater le service fait, dans le cadre de CHORUS FORMULAIRE est précisée par une note interne.

ARTICLE 9 : la liste des agents autorisés à utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées les cartes achats de la DEAL, est définie dans une note interne.

ARTICLE 10 : subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas FOURRIER, Chef du Service Risques Énergie Climat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Jean-Jacques SALINDRE, Chef du Pôle Risques Naturels, à l'effet de signer les pièces relatives au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, dit « Fonds Barnier » :

- les propositions d'engagement auprès du Contrôleur Budgétaire Régional et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les pièces de liquidation des dépenses de toute nature.

ARTICLE 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice Régionale des Finances Publiques de Martinique et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la Préfecture de Martinique et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Schœlcher, le - 8 AVR. 2019

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Préfet de la Martinique
et par délégation
Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Patrick BOURVEN

DEAL

R02-2019-04-08-006

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'administration générale aux agents de la DEAL

Martinique

*Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la
DEAL Martinique*

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

ARRÊTÉ N° 2019-

/ DLAL / PJD

portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique.

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'Outre-Mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** le décret du 29 juin 2017 nommant **M. Franck ROBINE**, préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique ;
- Vu** l'arrêté du 10 mars 2015 du Premier ministre, de la ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, de la ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité et de la ministre des outre-mer nommant M. Patrick BOURVEN Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique ;
- Vu** l'arrêté n° 2016-1128004 du 28 novembre 2016, portant modification de l'organisation de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-1008006 du 08 octobre 2018 donnant délégation à **M. Patrick BOURVEN**, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Martinique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté préfectoral n° 2018-1022002 du 22 octobre 2018, portant subdélégation de signature de M. Patrick BOURVEN, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, est abrogé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BOURVEN, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral susvisé sera exercée par Mme Nadine CHEVASSUS et M. Éric BATAILLER, Directeurs adjoints.

ARTICLE 3 : Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Nadine CHEVASSUS, Directrice Adjointe, pour les domaines suivants :

<i>DOMAINES</i>	<i>Référence arrêté préfectoral n° R-02-2018-10-08-006 du 08 octobre 2018</i>
AFFAIRES JURIDIQUES	1 C
ENQUÊTES PUBLIQUES / COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES À CARACTÈRE CONSULTATIF	1 D
URBANISME ET APPLICATION DU DROIT DES SOLS	5
PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ	9
ESPÈCES PROTÉGÉES PROCÉDURES CITES	10
AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE	14

ARTICLE 4 : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Éric BATAILLER, Directeur Adjoint, pour les domaines suivants :

<i>DOMAINES</i>	<i>Référence arrêté préfectoral n° R-02-2018-10-08-006 du 08 octobre 2018</i>
ENQUÊTES PUBLIQUES / COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES À CARACTÈRE CONSULTATIF	1 D
TRANSPORTS PUBLICS TERRESTRES	2
SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRE	3
DÉFENSE	8
PRÉVENTION DES RISQUES	12
ENVIRONNEMENT ET RISQUES INDUSTRIELS, CONTRÔLE DES VÉHICULES, ÉNERGIE	13

ARTICLE 5 : Subdélégation permanente de signature est donnée aux Chefs de service, de mission et de pôle ci-après désignés pour la gestion des absences des agents placés sous leur autorité :

Alexis CEFBER	Cheffe de la Mission Stratégie, Performance et Promotion du Développement Durable
Myriam LE DUFF	Cheffe de la Mission Enquête Publique Affaires Juridiques
Sandra MELLAIMI	Cheffe du Pôle Communication
Benjamin ESPÉRANCE	Secrétaire Général
Michel HAUUY	Chef du Service Paysages Eau Biodiversité
Manuella INÈS	Cheffe du Service Connaissance, Prospective, Développement Territorial
Cyrille LIROY	Chef du Service Transport, Mobilité, Sécurité
Grégory LEFÈBVRE	Chef du Service Bâtiment Durable et Aménagement
Anne CATLOW	Cheffe du Service Logement et Ville Durable
Nicolas FOURRIER	Chef du Service Risques Énergie Climat

Les chefs de service et de mission subdélèguent aux chefs d'unité et de pôle la gestion des absences des agents placés sous leur autorité.

ARTICLE 6 : Subdélégation permanente de signature est donnée aux Chefs de service et mission ci-après désignés pour les domaines suivants :

DOMAINES	NOM	FONCTIONS
Gestion du personnel (1a) à l'exception des décisions de recrutement et de nomination	Benjamin ESPÉRANCE	Secrétaire Général
Affaires générales (1b) à l'exception des ordres de mission à l'étranger	Maud MARCHAL	Secrétaire Générale adjoint
Représentation et défense de l'État lors des audiences (1c6) : - devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France. - devant le Tribunal de Grande Instance de Fort-de-France. - devant la Cour d'Appel de Fort-de-France. - pour les affaires relevant de RH et en cas d'empêchement de la mission EPAJ.		
Affaires juridiques (1c) et enquêtes publiques/commissions départementales à caractère consultatif (1d2), (1d6) et (5f1).	Myriam LE DUFF	Cheffe de la Mission Enquêtes Publiques et Affaires Juridiques
Stratégie, pilotage, performance (1e)	Alexis CEFBER	Cheffe de la mission Stratégie, Performance et Promotion du Développement Durable
Transports publics terrestres (2) et sécurité et éducation routière (3)	Cyrille LIROY	Chef du service Transport, Mobilité, Sécurité
Logement social (4) à l'exception de l'attribution de subventions relatives à la politique sociale du logement et à l'exception des décisions favorables à l'octroi d'un prêt aidé par l'État pour la construction de logements sociaux LLS et LLTS (4a1), des agréments pour la réalisation de travaux de construction de logements de type PLS et PSLA (4a4) et les notifications aux communes dans le champ de l'article 55 de la loi SRU du 13/12/2000 (4c1)	Anne CATLOW Miguelle MAMBERT	Cheffe du Service Logement et Ville Durable Adjointe à la cheffe de service
Urbanisme et application du droit des sols (5) à l'exception des décisions concernant les demandes de permis et déclarations préalables lorsque le projet est réalisé pour le compte de l'État sauf en cas de désaccord entre le maire et la DEAL (5b5), à l'exception des décisions dans le cadre de l'achèvement des travaux réalisés pour le compte de l'État (5c) et des porter-à-connaissance (5e)	Manuella INÈS	Cheffe du Service Connaissance, Prospective, Développement Territorial
Accessibilité (6) à l'exception de la signature des avis de la commission départementale d'accessibilité [y compris sur demande de dérogation (6a2)]	Grégory LEFÈBVRE	Chef du Service Bâtiment Durable et Aménagements

DOMAINES	NOM	FONCTIONS
Animation du Grenelle de l'environnement (11)	Alexis CEFBER	Cheffe de la Mission Stratégie, Performance et Promotion du Développement Durable
Prévention des risques (12), environnement et risques naturels (13) à l'exception des décisions d'approbation des projets d'ouvrage de production et de transport d'énergie électriques (13e2), et de la délivrance des récépissés de déclaration ICPE (13f3)	Nicolas FOURRIER Gwenn LAUDIJOIS Jean-Jacques SALINDRE Laure FOSSORIER Clémentine MONTANE Jean-Luc COUE Fabrice LOUVARTdePONTLEVOYE Bernard PLANCHET Ariane JAMIN	Chef du Service Risques Énergie Climat Adjoints au chef de service Chefs d'unité ou de mission du SREC, pour leur domaine de compétence
En charge des véhicules (13d).	Pascal BOTTE	
Eau et milieux aquatiques (9a), biodiversité, Nature et Paysages (9b), domaine public maritime milieux marin et littoral (9d)	Michel HAUUY	Chef du Service Paysages Eau Biodiversité

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement des Chefs de Service et Chefs de Mission susmentionnés, la subdélégation de signature qui leur est conférée dans le cadre du présent arrêté est exercée suivant les modalités ci-après :

Myriam LE DUFF : subdélégation de signature est donnée à :

- Cyril VIAL, adjoint à la Cheffe de mission ;

Cyrille LIROY : subdélégation de signature est donnée à :

- Annie CHAZAL, adjointe au Chef de service, Déléguée au Permis de Conduire et à la Sécurité Routière et Cheffe de l'Unité Éducation Routière
- Alain BOIZARD, responsable de l'Observatoire et des Transports Exceptionnels, pour le domaine 3a2, pour signer les dérogations pour les véhicules de plus de 7,5T (arrêté ministériel du 02 mars 2015) ;
- Franck CAROTINE, chef de l'unité « Animation et Contrôle des Transports », pour le domaine 2f2 ;

Manuella INÈS : subdélégation de signature est donnée à :

- Marc SOLINHAC, adjoint à la Cheffe de service ;
- Joël FIGUÈRES, chef de l'unité « Évaluation Environnementale » ;

Grégory LEFÈBVRE : subdélégation de signature est donnée à :

- Frédéric VAUDELIN, chef de l'unité « Bâtiment Durable » ;
- Gildas LE PENNEC, chef de l'unité « Constructions Publiques » ;

Michel HAUUY : subdélégation de signature est donnée à :

- Emmanuel SUTTER, adjoint au Chef de service ;
- Christophe GROS, adjoint au Chef de service.

ARTICLE 8 : Délégations de signature au sein des Unités Territoriales de l'État

Subdélégation de signature est donnée aux Chefs d'Unité Territoriale de l'État ci-dessous désignés pour les domaines et décisions suivantes :

Unité Nord : Chantal VELAYOUDON
Unité Sud : Nicole MARIE-LOUISE

- pour les absences des agents placés sous leur autorité ;
- pour le domaine 6a limité aux notifications d'incomplets et de délais d'instruction des Agendas d'Accessibilité Programmée.

ARTICLE 9 : Les courriers signés dans le cadre de cet arrêté de subdélégation doivent porter la mention « Pour le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et par délégation ».

ARTICLE 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Schœlcher, le - 8 AVR. 2019

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Préfet de la Martinique
et par délégation
Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Patrick BOURVEN

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI /BREC

R02-2019-04-15-001

Arrêté portant suspension d'habilitation dans le domaine
funéraire de l'établissement principal de l'entreprise
Pompes Funèbres du Dernier Recueil - Morne Rouge (1an)

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
Direction de la réglementation
de la citoyenneté et de l'immigration
Bureau de la réglementation générale des élections
et de la circulation

ARRETE N° 2019-031

portant suspension d'habilitation dans
le domaine funéraire de l'établissement principal de l'entreprise
POMPES FUNEBRES DU DERNIER RECUEIL

Le Préfet de la Martinique

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles :

- L. 2223-19 relatif aux activités de pompes funèbres ;
- L. 2223-24 relatif aux conditions d'habilitation pour exercer ces activités ;
- L. 2223-25 relatif aux conditions de retrait et de refus d'une habilitation funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° R02-2018-11-27-001, portant délégation de signature à Monsieur Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique pour l'Administration Générale ;

VU l'arrêté n° 2017-109 du 1^{er} août 2017 portant renouvellement d'habilitation d'un an de l'entreprise Pompes Funèbres du Dernier Recueil, sise 22 rue Emile Bilon 97260 Le Morne-Rouge, exploitée par monsieur Kévin MAITREL, à exercer des activités funéraires ;

VU la procédure contradictoire du 26 février 2019 ;

Considérant que le 20 juin 2018, l'entreprise Pompes Funèbres du Dernier Recueil sise 22 rue Emile Bilon 97260 Le Morne-Rouge a fait l'objet d'une plainte pour non respect de la législation funéraire émanant d'une cliente ;

Considérant qu'à l'issue des auditions contradictoires menées par l'Agence Régionale de Santé, le 28 septembre 2018 pour la plaignante et le 4 octobre 2018 pour Monsieur Kévin MAITREL, ce dernier reconnaît les graves manquements reprochés ;

Considérant que les conditions fixées à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales ne sont plus respectées par Monsieur Kévin MAITREL qui a eu des pratiques dangereuses pour la salubrité publique ;

Considérant que Monsieur MAITREL, à l'issue de la procédure contradictoire, n'apporte aucun élément pouvant expliquer ses agissements ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

.../...

ARRETE :

Article 1 - L'habilitation dans le domaine funéraire de Monsieur Kévin MAITREL, gérant de l'entreprise Pompes Funèbres du Dernier Recueil sise 22 rue Emile Bilon 97260 Le Morne-Rouge, est suspendue pour une durée d'un an.

Article 2 - Monsieur Kévin MAITREL n'est pas autorisé à exercer les fonctions de dirigeant ou de gérant de l'entreprise Pompes Funèbres du Dernier Recueil sise 22 rue Emile Bilon 97260 Le Morne-Rouge durant cette période.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Commandant de la gendarmerie de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le 17 5 AVR 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique



Antoine POUSSIER

« Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

SOUS-PREFECTURE DU MARIN

R02-2019-04-12-006

AP modif effectifs PM foire agri Riv-Pilote des 13 & 14-04-2019

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n° R02-201-0403 du 09 avril 2019 autorisant l'utilisation en commun des moyens et effectifs de services de police municipale à l'occasion de la foire agricole de Rivière-Pilote les 13 et 14 avril 2019



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Sous-Préfecture du Marin
Secrétariat Général

Le Préfet de la Martinique

Arrêté n°

portant modification de l'arrêté n° R02-201-04-09-003
du 09 avril 2019 autorisant l'utilisation en commun des moyens et effectifs de services
de police municipale de Rivière-Pilote, des Anses d'Arlet, du Diamant, du François
du Saint-Esprit, à l'occasion de "La Foire Agricole et Artisanale de Rivière-Pilote"
le samedi 13 et le dimanche 14 avril 2019

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L512-3 ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 portant nomination de Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, Sous-Préfète hors classe, Sous-Préfète de l'arrondissement du Marin ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juin 2017 nommant en conseil des ministres M. Franck ROBINE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-12-15-004 du 15 décembre 2017 donnant délégation de signature à Corinne BLANCHOT-PROSPER, Sous-Préfète de l'arrondissement du Marin ;

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2018 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, sous-préfet hors classe en position de service détaché, est nommé secrétaire général de la préfecture de la Martinique (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-201-04-09-003 du 09 avril 2019 autorisant l'utilisation en commun des moyens et effectifs de services de police municipale de Rivière-Pilote, des Anses d'Arlet, du Diamant, du François du Saint-Esprit, à l'occasion de "La Foire Agricole et Artisanale de Rivière-Pilote" le samedi 13 et le dimanche 14 avril 2019

Vu la lettre n° GE/DGS/VA/LD/2019N°169 du 12 avril 2019 de M. le Maire du Diamant autorisant M. Steeve PERROCHAUD, Brigadier Chef Principal à se rendre sur le territoire de la ville de Rivière-Pilote muni de ses armes réglementaires à l'occasion de "La Foire Agricole et Artisanale de Rivière-Pilote" qui se déroulera du 13 au 14 avril 2019.

Considérant que les conditions requises sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique ;

Morne Désir - 97209 LE MARIN - Téléphone 05 96 74 92 90 - Télécopie 05 96 74 95 26
jours d'ouvertures * lundi-mardi-jeudi de 08h00 à 12h 30 et de 14h 30 à 16h 30 sur rendez-vous

* mercredi et vendredi de 08h 00 à 12h00

courriel : sous-prefecture-de-marin@martinique.pref.gouv.fr

Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

1/2

ARRETE

Article 1er : L'alinéa 2 de l'article 2 de l'arrêté n° R02-201-04-09-003 du 09 avril 2019 précité, autorisant M. Steeve PERROCHAUD, Brigadier Chef Principal de la ville du Diamant, matricule 97 206 001 39 à se rendre sur le territoire de la ville de Rivière-Pilote, à l'occasion de "La Foire Agricole et Artisanale de Rivière-Pilote, le samedi 13 et le dimanche 14 avril 2019, est modifié comme suit :

- M. Steeve PERROCHAUD, Brigadier Chef Principal de la ville du Diamant, matricule 97 206 001 39, interviendra muni de ses armes de catégorie "B" et "D", sur le territoire de la ville de Rivière-pilote, le samedi 13 et le dimanche 14 avril 2019, à partir de 06h30, jusqu'à 15h00.

Le reste est inchangé.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique et le Général, commandant de la Gendarmerie de Martinique, les Maires des villes des Anses d'Arlet, du Diamant, du François, du Saint-Esprit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Le Marin, le **12 AVR. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de l'Arrondissement du Marin



Corinne BLANCHOT-PROSPER

Voies et délais de recours

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Vous avez la possibilité de former un recours administratif dans un délai de deux mois suivant la notification :

- 1) soit un recours gracieux auprès du Préfet de la Martinique.*
 - 2) soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives.*
- Le recours administratif est dépourvu de caractère suspensif.*
En absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Vous avez également la possibilité de former un recours contentieux devant le juge administratif. Ce recours doit être enregistré au greffe du tribunal administratif de Fort-de-France (rue du Citronnier à Fort-de-France).

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Morne Désir - 97209 LE MARIN - Téléphone 05 96 74 92 90 - Télécopie 05 96 74 95 26
jours d'ouvertures * lundi-mardi-jeudi de 08h00 à 12h 30 et de 14h 30 à 16h 30 sur rendez-vous

* mercredi et vendredi de 08h 00 à 12h00

courriel : sous-prefecture-de-marin@martinique.pref.gouv.fr

Site Intranet : www.martinique.pref.gouv.fr

2/2